

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 16 AOUT 2016

Présents : Mrs BOULORD CHAMBARD, SEGHIER
Excusés : MMs. BOYER, BONO, COBAN, MARTIN, PINEAU, REPELLIN, ROBIN.

ENTENTES

N°1 : U15 : AS GRESIVAUDAN / CA GONCELIN
Entente gérée par GRESIVAUDAN

N°2 : U17 : CA GONCELIN / AS GRESIVAUDAN
Entente gérée par GONCELIN

N°3 : U13 : CHABONS / OYEU
Entente gérée par CHABONS

N°4 : U10/U11 : CHABONS / OYEU
Entente gérée par CHABONS

N°5 : U10 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VIRIEU

N°6 : U10 / U11 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VIRIEU

N°7 : U13 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VALONDRAS

N°8 : U15 : CHABONS/ OYEU / VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par OYEU

N°9 : U17 : CHABONS/ OYEU / VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par CHABONS

N°10 : U19 : BALMES NORD ISERE / LAUZES
Entente gérée par LAUZES

N°11 : U17 : LAUZES / BALMES NORD ISERE
Entente gérée par LAUZES

N°12 : U15 : BALMES NORD ISERE / LAUZES
Entente gérée par BALMES NORD ISERE (attention : entente uniquement pour l'équipe 2 vu le nombre de licences 30 à Balmes NI)

N°13 : U17 : ECBF / EFDE
Entente gérée par ECBF

N°14 : U15 : ECBF / EFDE
Entente gérée par ECBF

N°15 : U13 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N°16 : U15 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N° 17 : U10-U11 : ST CASSIEN / CHIRENS (manque le gestionnaire veuillez retourner le document complété pour validation)
Entente gérée par ?????

N° 18 : U17 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N°19 : U10-U11 : CESSIEU / SEREZIN TOUR
Entente gérée par CESSIEU
Manque effectif de Sérezin , veuillez retourner le document complété pour validation

N°20 : U15 : CESSIEU / SEREZIN TOUR
Entente gérée par CESSIEU

N°21 : U13 : SEREZIN TOUR / CESSIEU
Entente gérée par SEREZIN

N°22 : SENIORS 4^e Division : FLACHERES / ECBF
Entente gérée par FLACHERES
Attention pas de possibilité de montée

COURRIERS

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : art 9.4-TITRE 2 des R.G. du district de l'Isère. Vous avez droit à 3 joueurs U20 en catégorie U19 uniquement si vous disputez les championnats promotion excellence ou 1^{ère} division. Interdiction d'utiliser un joueur U20 en coupe U19.

FROGES O.C : les licences étant délivrées par la ligue, il ne nous est pas possible de donner une réponse positive à votre requête.

Courrier de St Alban de Roche : concernant votre demande d'entente avec Domarin, la CR demande aux deux clubs de lui faire parvenir les documents officiels pour les deux catégories. L'inscription sera alors transmise à la commission sportive.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD

SECRETAIRE
Jean CHAMBARD